

National 2009

**UNION ORNITHOLOGIQUE DE France
COM FRANCE**



L G A



CHAMPIONNAT DE FRANCE UOF COM FRANCE DES OISEAUX D'ELEVAGE

organisé par:

**la Région Ornithologique Picardie-Val d'Oise-Normandie
et la Société Ornithologique de Picardie « La Gauloise »**

à

**WOINCOURT 80520
salle des expositions VIMEXPO**

REGLEMENT DU CONCOURS NATIONAL

Article 1 :

Le Championnat de France 2009 des Oiseaux d'élevage, de beauté et de chant de l'UOF COM FRANCE, organisé par la Région Ornithologique Picardie-Val d'Oise-Normandie et la Société Ornithologique de Picardie 'LA GAULOISE', se déroulera au :

PARC DES EXPOSITIONS – VIMEXPO à WOINCOURT (80520).

dans le respect de la charte des manifestations de l'UOF COM FRANCE.

Article 2 : Programme de la Manifestation

Vendredi 27 Novembre Samedi 28 Novembre Dimanche 29 Novembre	<ul style="list-style-type: none">• Préparation des locaux• Montage des volières et mise en place des présentoirs• Montage des cages cartons
Lundi 30 Novembre	<ul style="list-style-type: none">• Montage (suite)• Enlogement des oiseaux appartenant aux éleveurs de la Région 10 et de la Région 08 de 8 h à 19 h. les éleveurs des Régions 08 et 10 apporteront leurs cages « postures »• Accueil des autres Régions
Mardi 01 décembre	<ul style="list-style-type: none">• Enlogement des oiseaux appartenant aux éleveurs situés en dehors des Régions 08 et 10
Mercredi 02 décembre	<ul style="list-style-type: none">• Jugement des oiseaux (Eclairage artificiel adapté)
Jeudi 03 décembre	<ul style="list-style-type: none">• Jugement des oiseaux (Eclairage artificiel adapté)• Etiquetage des cages• Soirée des convoyeurs
Vendredi 04 décembre	<ul style="list-style-type: none">• Journées des convoyeurs• Installation des stands• Visite des scolaires• Inauguration officielle
Samedi 05 décembre	<ul style="list-style-type: none">• Ouverture au Public de 9 h à 18 h• Soirée avec animation
Dimanche 06 décembre	<ul style="list-style-type: none">• Ouverture au Public de 9 h à 18 h• Remise des Prix à 9h30• Délogement des oiseaux de bourse à 16h30• Fermeture de l'exposition à 18 h• Délogement des oiseaux de concours à partir de 18 h 30
Lundi 07 décembre	<ul style="list-style-type: none">• Démontage de l'exposition

LES OISEAUX

Article 3 :

Les oiseaux d'espèces protégées de faune européenne (*espèces inscrites à l'arrêté du 17 Avril 1981 fixant la liste des espèces protégées*), les oiseaux d'espèces protégées représentées sur le territoire du département de la Guyane (*arrêté du 16 Mai 1986*), ainsi que les oiseaux inscrits à l'annexe A du règlement 337/97 (*Citès*), ne pourront être engagés que par **les éleveurs titulaires du Certificat de Capacité ou de l'autorisation préfectorale de détention** pour l'élevage de ces espèces. La copie du Certificat de Capacité ou de l'autorisation de détention sera jointe au formulaire d'engagement.

Les variétés de ces espèces présentant des caractères de mutation obtenus par sélection pourront être engagées dans les classes prévues par l'UOF COM France, sans formalité particulière.

Cet article est susceptible d'être modifié dans le cadre d'une évolution de la réglementation.

Article 4 :

Pourront participer au Championnat de France, tous les oiseaux « propre élevage » des éleveurs amateurs quelle que soit leur Fédération ou Entité Nationale, bagués 2009 sauf exception énoncée dans les classifications. Les bagues de couleur sont acceptées.

Lorsque le n° de souche de l'éleveur ne figure pas sur la bague, une attestation de la société ayant délivré la bague sera exigée et devra être jointe à la feuille d'engagement. Les Présidents des Régions devront s'assurer de la validité de ces attestations. Les bagues de reconnaissance ne sont pas admises.

Aucun oiseau participant au Championnat de France ne peut être mis en vente et aucun prix de cession ou carte de visite ne peut être affiché sur les cages des oiseaux de concours. Les échanges entre éleveurs de différentes régions sont possibles le samedi 05 et le dimanche 06. Celles-ci se feront sous la responsabilité du convoyeur habituellement chargé de cette tâche.

FEUILLES D'ENGAGEMENT - DROITS D'INSCRIPTION

Article 5 :

Les feuilles d'engagement (*modèle joint*), lisiblement remplies, devront parvenir en **TROIS** exemplaires aux Présidents de Région UOF COM FRANCE ou au Président de votre Entité Nationale. Ces feuilles seront accompagnées des engagements à la bourse (*voir Règlement de la Bourse*).

La déclaration sur l'honneur devra accompagner les oiseaux au moment de l'enlèvement.

Délai de rigueur : **le mardi 17 novembre 2009**, chez le Président de Région ou de l'Entité Nationale.

Article 6 :

Les droits d'enlèvement sont fixés à **4 € par oiseau**, le prix du *palmarès obligatoire* à **8 €**.

Le chèque (*différent de celui de la bourse*) représentant le montant des engagements et du palmarès devra obligatoirement être joint aux feuilles d'engagement. Tous les chèques seront libellés à l'ordre de la « **LA GAULOISE – NATIONAL 2009** ».

Article 7 :

Les Présidents des Régions ou de Fédérations devront transmettre **un exemplaire** des feuilles d'engagement de leurs éleveurs (*concours et bourse*), ainsi que les règlements correspondants au plus tard pour le **23 novembre 2009**, dernier délai, à :

Mr Jean-Claude DELANNOY - 33, rue de Dreuil – 80470 SAVEUSE

Le **2° exemplaire** sera remis à **Daniel HANS**, Responsable informatique, le **3°** reste à la Région d'origine.

Les feuilles d'engagement n'ayant pas transité par les Régions ou les Entités nationales seront systématiquement retournées.

Article 8 :

Les feuilles d'engagement devront obligatoirement porter le n° de la Région UOF COM France ou le nom de l'Entité Nationale dont dépend l'éleveur (*fournir dans ce cas un justificatif d'appartenance*). Tout oiseau engagé ne pourra être remplacé que par un sujet identique (*même section, même classe*). Les oiseaux mal engagés seront jugés, mais ils ne seront pas classés et ne pourront pas concourir pour les titres.

Article 9 :

Les classes de jugement sont celles de l'UOF COM FRANCE en vigueur depuis le Congrès UOF COM FRANCE de Feuquières 2009.

Article 10 :

Il n'y a pas de limitation du nombre des oiseaux (*Stam ou Individuel*).

ENCAGEMENT - CONVOYAGE DES OISEAUX

Article 11 :

Les oiseaux seront acheminés exclusivement par les convoyeurs des Régions ou d'Entité Nationale, sauf pour les Régions 08 et 10. Les oiseaux soumis à autorisation de détention, espèces protégées de faune européenne, espèces protégées guyanaises et espèces de l'annexe A du règlement européen devront être accompagnés d'une copie de leur déclaration de marquage (*CERFA 12446-01*).

Article 12 :

La réception des oiseaux des Régions 08 et 10 se fera le lundi 30 Novembre entre 8 h 00 et 19 h 00. Les éleveurs des Régions 08 et 10 présentant des « postures » apporteront leurs cages « postures ».

Article 13 :

L'enlogement des oiseaux des autres Régions se fera le mardi 01 décembre à partir de 8 h 00.

Les convoyeurs des régions resteront pendant toute la durée de l'exposition, pour aider les organisateurs. Les frais de repas et d'hébergement (*logement en chambre double*) seront pris en charge par les organisateurs.

La possibilité peut être donnée aux convoyeurs de loger en chambre individuelle, dans la limite des disponibilités, ces frais ne seront pas pris en charge par les organisateurs.

Article 14 :

Les oiseaux seront présentés dans des conditions compatibles avec la réglementation relative au bien-être des animaux.

Les organisateurs aidés des convoyeurs prendront le plus grand soin des oiseaux qui leur seront confiés et assureront la nourriture. Les oiseaux nécessitant une nourriture particulière doivent être signalés aux organisateurs sur la feuille d'engagement. Cette nourriture devra être fournie en quantité suffisante pour la durée du concours au moment de l'enlogement.

Les organisateurs ne peuvent pas être tenus responsables des accidents, pertes, vols ou mortalités dont les oiseaux pourraient être victimes, quelle qu'en soit la cause. Le fait d'engager des oiseaux vaut acceptation du présent règlement.

JUGEMENT – RÉCOMPENSES

Article 15 :

Les jugements se dérouleront les mercredi 02 et jeudi 03 décembre 2009.

Les juges sont désignés par les différentes sections de la CNJF. Leurs décisions sont sans appel.

Article 16 :

Sauf en ce qui concerne les oiseaux de chant, un minimum de points sera exigé dans toutes les classes pour être lauréat du Championnat de France :

INDIVIDUEL	STAM
Champion 90 points	Champion 360 points
2e 89 points	2e 358 points
3e 89 points	3e 356 points

Pour les oiseaux de chant, il sera fait application de la réglementation de leur Club Technique.

Les oiseaux seront récompensés comme suit:

- oiseau champion: une médaille d'or, maximum 1 par éleveur
- oiseau classé deuxième: une médaille d'argent, maximum 1 par éleveur,
- oiseau classé troisième: une médaille de bronze, maximum 1 par éleveur.

Un diplôme déclinant les titres sera remis aux éleveurs ayant des oiseaux classés « champion », « deuxième » et « troisième ».

Chaque exposant recevra en remerciement de sa participation un objet souvenir.

L'UOF COM FRANCE attribuera des prix spéciaux aux meilleurs oiseaux, lors de la remise officielle le dimanche matin.

Les oiseaux primés seront contrôlés par le Commissariat Général désigné par l'UOF COM FRANCE.

Article 17 :

Si un Stam doit être dissocié suite à un accident survenu, lors du convoyage ou sur le lieu du Championnat, les oiseaux restants seront jugés individuellement.

En ce qui concerne la réglementation relative aux canaris de chant, les instructions établies par leur club technique seront suivies.

Article 18 :

Les motifs de disqualification et les définitions des sanctions applicables lors du National sont repris au cahier des charges établi par l'UOF COM France.

Article 19 :

Aucun résultat ne sera communiqué directement par les organisateurs.

Les éleveurs exposants désirant connaître leurs résultats devront s'adresser directement à leur Président de région ou d'Entité Nationale. En outre, les résultats seront publiés dès que possible sur le site Internet : <http://www.uof.asso.fr>

DECAGEMENT

Article 20 :

Le délogement est prévu le *Dimanche 06 décembre à partir de 18 h 30*. A la fermeture de l'exposition, à 18 h 00, la salle sera évacuée.

Les convoyeurs seront appelés par ordre d'éloignement et seront accompagnés d'un membre du Commissariat Général ou du Comité d'Organisation pour le décagement de leurs oiseaux. Les éleveurs de la Région 10 décageront en dernier.

Afin de faciliter le délogement, une pastille de couleur propre à chaque région sera apposée après les jugements par les convoyeurs régionaux sur les cages de concours de leur Région respective.

CONTRAINTES SANITAIRES

Article 21 :

Le service sanitaire de la manifestation sera assuré par un vétérinaire sanitaire officiellement désigné. Les oiseaux reconnus suspects de maladies à l'enlogement ne seront pas acceptés. Tout spécimen présentant des symptômes d'affection pathologique au cours de l'exposition sera isolé en local sanitaire.

Une attestation de provenance émanant des services vétérinaires de chaque département concerné devra être fournie lors de l'enlogement. Ces documents seront demandés aux administrations intéressées par les soins de chaque Président de Région.

S'il existe un vaccin avec une autorisation A.M.M., les pigeons (*à l'exception des colombes et des tourterelles*), ainsi que les perdrix, cailles et colins, devront être vaccinés contre la maladie de Newcastle. Le certificat de vaccination (*modèle joint*) devra être présenté à l'enlogement pour chaque éleveur concerné.

La manifestation est soumise aux engagements pris par l'UOF COM France par rapport aux Manifestations organisées par l'UOF COM France.

Article 22 :

En application de la réglementation et pour la santé des oiseaux, il sera interdit de fumer dans l'ensemble du complexe.

BOURSES - ENTRÉES DES EXPOSANTS

Article 23 :

Aucun oiseau participant au Championnat de France ne peut être mis en vente. (*Voir article 4*).

Article 24 :

Une bourse se tiendra le samedi 05 décembre de 9h à 18h et le dimanche 06 décembre 2009 de 9 h à 16 h. Elle sera régie par un règlement particulier (*voir Règlement Bourse*).

Article 25 :

L'exposant et son conjoint uniquement se verront remettre un bracelet donnant droit, à l'entrée gratuite durant toute la durée de l'exposition. Un guichet spécial exposant sera ouvert à l'entrée.

APPLICATION DU REGLEMENT

Article 26 :

Tout exposant accepte que ses oiseaux puissent être photographiés et filmés librement après jugement. L'utilisation ultérieure des photographies ou films réalisés ne pourra être faite qu'avec l'accord de l'UOF-COM France. Sur chaque photo utilisée ou diffusée sera mentionné le nom de l'éleveur.

Article 27 :

Le seul fait d'engager des oiseaux, implique l'acceptation du présent règlement.

Article 28 :

Le Commissaire Général de l'UOF COM FRANCE sera seul habilité à trancher tous les cas non prévus par le présent règlement en accord avec le Comité Organisateur.

CHAMPIONNAT DE FRANCE UOF COM FRANCE DES OISEAUX D'ELEVAGE

organisé par:

**la Région Ornithologique Picardie-Val d'Oise-Normandie
et la Société Ornithologique de Picardie « La Gauloise »**

à

**WOINCOURT 80520
salle des expositions VIMEXPO**

REGLEMENT DE LA BOURSE

Article 1 :

La classe de vente sera sous l'entière responsabilité des Organisateurs.

La manifestation est soumise aux engagements pris par l'UOF COM FRANCE dans la Charte des Manifestations organisées par l'UOF COM FRANCE.

Article 2 :

Les oiseaux proposés à la vente seront de propre élevage, bagués 2008 ou 2009 pour les becs droits, 2007, 2008 ou 2009 pour les psittacidés.

Ne seront pas acceptés :

- les oiseaux d'espèces de faune européenne et guyanaise protégées par la réglementation française (loi du 10 Juillet 1976 sur la protection de la nature, arrêté du 18-02-81, arrêté du 16-05-86).
- les oiseaux d'espèces inscrites à l'Annexe A du règlement communautaire d'application de la Convention de Washington. (sauf Tarin rouge du Venezuela, Kakariki à front rouge)

Article 3 :

La bourse sera uniquement réservée aux exposants participant au Championnat National 2009.

Article 4 :

Une feuille d'engagement avec la mention "BOURSE" sera envoyée en même temps que les feuilles d'engagement au Championnat de France. Elle devra être rédigée de la même manière que les feuilles d'engagement au concours (*section, classe, type*), en trois exemplaires, et sera accompagnée d'un chèque de règlement d'inscription à la bourse à l'ordre de « **LA GAULOISE – NATIONAL 2009** ». Celui-ci sera différent de celui réglant le montant de la participation au Championnat de France.

Article 5 :

Le prix d'engagement dans la classe de vente est fixé à 2 € par oiseau.

Une commission de 10% sera perçue par les organisateurs sur le prix des oiseaux vendus.

Article 6 :

Les oiseaux arriveront obligatoirement avec les convoyeurs officiels des Régions en même temps que les oiseaux participant au Championnat de France. Lors de l'arrivée des cageots, ceux-ci devront être facilement identifiables en comportant la mention "BOURSE". Ils seront accompagnés des feuilles d'engagement définitives remplies de la même façon que pour les oiseaux participant au concours (*section, classe, type, bague, année, sexe*). Le prix de vente sera indiqué en regard de chaque sujet.

Article 7 :

Les oiseaux seront présentés soit en individuel, soit en couple. Dans ce dernier cas, indiquer avec précision les oiseaux formant le couple. Chaque cage sera munie d'une étiquette apposée par les organisateurs reprenant le n° de la cage, les coordonnées de l'oiseau, celles de l'éleveur, le prix de vente.

Aucun signe distinctif ne sera admis sur les cages (*carte de visite, etc.*) sous peine de retrait immédiat de la bourse de tous les oiseaux de l'éleveur concerné, les droits d'inscription restant acquis aux organisateurs.

Article 8 :

L'état sanitaire des oiseaux sera contrôlé par le vétérinaire officiel.

Article 9 :

Les oiseaux seront présentés en Bourse dans des conditions compatibles avec la réglementation relative au bien-être des animaux.

Article 10 :

La bourse sera ouverte le samedi 05 décembre de 9h à 18h et le dimanche 06 décembre de 9h à 16h. Toute personne ayant fait l'acquisition d'un oiseau ne pourra accéder avec son achat directement aux salles d'exposition. Elle devra emprunter une sortie prévue à cet effet. Le retour à l'exposition se fera par l'entrée principale, sans son achat, sur présentation de son bracelet remis lors de l'entrée première.

Article 11 :

Seuls les responsables de la Bourse seront autorisés à manipuler les cages et les oiseaux qui leur seront confiés.

Article 12 :

Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables des accidents, pertes, vols ou mortalité dont les oiseaux pourraient être victimes, quelle qu'en soit la cause. Le fait d'engager des oiseaux à la Bourse vaut acceptation du présent règlement.

Article 13 :

La vente d'oiseaux à l'extérieur de l'Exposition dans les voitures et sur les parkings, est formellement interdite. Des contrôles seront effectués par les services compétents.

Article 14 :

Aucun oiseau ne pourra être acheté ou réservé avant l'heure d'ouverture de la Bourse

Article 15 :

Le Comité Organisateur décline toute responsabilité dans la cession des oiseaux et est seul compétent pour régler tout litige et résoudre tout problème non prévu au présent règlement